



DEPARTEMENT DE LA LOZERE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 15 décembre 2022 à 14h30

Salle de réunion de la Communauté de Communes du Gévaudan

Procès-verbal

L'an deux mil vingt-deux, le quinze décembre à quatorze heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « du Gévaudan » étant assemblé en session ordinaire, à la salle communautaire sise 4 rue des Chazelles à Marvejols, après convocation légale en date du neuf décembre deux mil vingt-deux, sous la présidence de Patricia BREMOND, Présidente de la Communauté de Communes « du Gévaudan ».

Etaient présents :

Commune d'Antrenas : Gilbert FONTUGNE

Commune de Bourgs sur Colagne : Michèle CASTAN, Marie ROCHETEAU

Commune de Grèzes : Yannick CHARBONNIER

Commune de Marvejols : Patricia BREMOND, Corinne CASTAREDE, Albert FALCON, Gilbert GIRMA, Chantal LLABRES, Jean Pierre NEPHTALI, Jérémy PIC, Delphine SALSON, Ghislaine VIDAL

Commune de Montrodât : Rémi ANDRE, Michel CONDI, Maggy REMIZE

Commune de Palhers : André RAYMOND

Commune de Saint Laurent de Muret : François GRANIER

Absents avec procuration :

Commune de Bourgs sur Colagne : Lionel BOUNIOL (pouvoir donné à Michèle CASTAN), Serge CHAZALMARTIN (pouvoir donné à Marie ROCHETEAU)

Commune de Gabrias : Bernard ROUSSET (pouvoir donné à Yannick CHARBONNIER)

Commune du Buisson : Vincent REMISE (pouvoir donné à François GRANIER)

Commune de Marvejols : Paul DE LAS CASES (pouvoir donné à Corinne CASTAREDE) Cécile FAGES (pouvoir donné à Jérémy PIC), Aymeric FELGEIROLLES (pouvoir donné à Delphine SALSON), Véronique PROUST (pouvoir donné à Gilbert GIRMA), Matthias SEGURA (pouvoir donné à Albert FALCON)

Commune de Recoules de Fumas : Christophe SUDRE (pouvoir donné à André RAYMOND)

Commune de Saint Leger de Peyre : Jean-Paul ITIER (pouvoir donné à Patricia BREMOND)

Absents :

Commune de Bourgs sur Colagne : Martial MALIGES, Sylvie PETIT, Nicolas SALLES

Commune de Marvejols : Raphaël GALIZI

Commune de St Bonnet de Chirac : Isabelle RECOULIN

Invités : Marion BREUILLER (DGS), Lionel CAFARO (Responsable financier) Lydia COULOMB (Assistante de direction)

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Chantal LLABRES a été désignée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

A- Décisions prises par délégation

B- Projets de délibération

FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Rapport 140/2022 Approbation du procès-verbal de la séance du 10 novembre 2022

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Rapport 141/2022 Mobilité – AMI Avenir Montagne Mobilités – projet Loc’Aubrac

Rapport 142/2022 Accompagnement au déploiement d’une centrale photovoltaïque en toitures par le SDEE

FINANCES

Rapport 143/2022 Budget principal – décision modificative n°3

Rapport 144/2022 Budget AEP – décision modificative n°2

Rapport 145/2022 Budget Assainissement Collectif – décision modificative n°3

Rapport 146/2022 PV de transfert de la piscine de Marvejols à la Communauté de Communes du Gévaudan – avenant n°1

Rapport 147/2022 Autorisations d’engager les dépenses avant le vote du budget

SANTE

Rapport 148/2022 Contrat Local de Santé – définition des axes stratégiques

CULTURE

Rapport 149/2022 Médiathèque – Salon du livre d’occasion – droits de place

AEP / ASSAINISSEMENT

Rapport 150/2022 AEP – nouvelle prise d’eau sur la Colagne – acquisitions de terrains et autorisations de passage - procédure de DUP

RESSOURCES HUMAINES

Rapport 151/2022 OPAH – création d’un poste de chargé(e) de mission habitat

Rapport 152/2022 Avancements de grade – fixation du taux de promotion

Rapport 153/2022 Modification du tableau des emplois suite à la fixation du taux de Promotion

Rapport 154/2022 Instauration du forfait mobilités durables

Rapport 155/2022 Délibération portant attribution de chèques cadeaux aux agents

C- Questions et informations diverse

Chantal LLABRES est nommée secrétaire de séance

A- Décisions prises par délégation

- La signature d'une convention annuelle d'assistance juridique auprès du cabinet MB Avocat représenté par Maître Luc MOREAU sis 3 rue des Augustins à MONTPELLIER, pour une dépense de 130,00 € HT / heure soit 156,00 € TTC. Un relevé des diligences effectuées et de la durée consacrée à chacune de ces diligences, accompagné d'une facture sera adressé à la collectivité. En sus des honoraires, des frais et débours pourront être versés tels que : frais de déplacement, d'hébergement, d'huissiers, droits d'enregistrement, frais de photocopies et affranchissements. La convention est signée pour une durée d'un an à compter du 1er octobre 2022. Elle prendra fin le 30 septembre 2023 et n'est pas reconductible de manière tacite.
- La passation d'un marché subséquent n°1 à l'accord-cadre d'AMO, conseils et conduites de projets, avec Elan SARL – 20 bis rue de la Loge – 34000 MONTPELLIER. Ce marché subséquent n°1 concerne le réaménagement de l'îlot Châtillon, de la conduite des études jusqu'à la validation de l'avant-projet détaillé. La dépense totale résultant de la présente décision s'élève à 210 550€ HT soit 252 660€ TTC, décomposée selon le détail annexé à la décision.
- La passation d'un marché subséquent n°2 à l'accord-cadre d'AMO, conseils et conduites de projets, avec Elan SARL – 20 bis rue de la Loge – 34000 MONTPELLIER. Ce marché subséquent n°2 concerne la pérennisation du cinéma le Trianon, suite à sa reprise en régie directe, et l'adjonction d'un équipement culturel complémentaire, en lieu et place de l'ancien Café de Paris dont la Communauté de Communes du Gévaudan est devenue propriétaire, de la conduite des études jusqu'à la validation de l'avant-projet détaillé. La dépense totale résultant de la présente décision s'élève à 97 850€ HT soit 117 420€ TTC, décomposée selon le détail annexé à la décision.
- L'acceptation du financement du plan de voirie tel qu'élaboré et détaillé ci-dessous, afin de solliciter l'individualisation des crédits de subvention du Département :

Dépenses		Recettes		Pourcentage
Marché de Travaux 2022 HT (hors OA du Monnet)	634 604,50 €	Subvention Conseil Départemental	253 841,80 €	40,00%
		Quote Part Communautaire	380 762,70 €	60,00%
Total	634 604,50 €	Total	634 604,50 €	100,00%

- L'attribution de la réalisation des études règlementaires et du marché de maîtrise d'œuvre nécessaire à la réalisation des travaux d'extension du réseau d'alimentation en eau potable du bourg d'Alteyrac à Bourgs sur Colagne au Cabinet d'Etudes René GAXIEU SAS sis ZA des Marteliez 12 150 SEVERAC D'AVEYRON. La dépense résultant de la présente décision s'élève à 4 000,00€ HT soit 4 800,00 € TTC. Cette somme sera réglée par prélèvement sur le budget AEP de l'exercice en cours.
- La préemption du bien situé à Moriès, commune de Bourgs sur Colagne, cadastré 113 D 324 d'une superficie de 270 m2 aux conditions financières transmises dans la DIA, soit une offre d'acquisition au prix de 15 000€ (quinze mille euros) auquel s'ajoute une commission de 3 000€ (trois mille euros) soit un montant global de 18 000€ (dix-huit mille euros). Cette préemption s'exerce pour le compte de la Commune de Bourgs sur Colagne et que ledit bien lui sera rétrocédé aux mêmes conditions par la Communauté de Communes du Gévaudan.

Albert FALCON demande ce qu'il adviendra du bien situé à Moriès

Michèle CASTAN précise que des logements vont être aménagés.

Mme la Présidente rappelle qu'il s'agit d'un bien qui sera rétrocédé à la Commune de Bourgs sur Colagne, qui portera donc les projets qu'elle souhaite y mener.

Corine CASTEREDE souhaite savoir dans le cadre de la décision n°1 si d'autres avocats ont été contactés.

Marion BREUILLER rappelle que les contrats passés avec des avocats sont des contrats conclus « intuitu personae » et qu'une mise en concurrence n'est pas nécessaire. Elle rappelle également qu'il s'agit du renouvellement d'une convention déjà conclue pour la période précédente, dont les crédits sont prévus au chapitre 011. Il est fait appel à cette convention pour de l'assistance en cas de contentieux et/ou de conseil.

B- Projets de délibération

FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Rapport 140/2022 Approbation du procès-verbal de la séance du 10 novembre 2022

Cf. procès-verbal ci-joint.

Vu l'article L2121-15 du CGCT, applicable aux EPCI par renvoi de l'article L5211-1 du CGCT, relatif à l'approbation du procès-verbal de chaque séance au commencement de la séance suivante et à sa publication sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la Communauté de Communes et sous forme d'une mise à disposition du public d'un exemplaire papier dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté,

Il sera proposé au Conseil

- *D'approuver le procès-verbal de la séance du 10 novembre 2022*

Le Procès-verbal est approuvé à l'unanimité

Rapport 141/2022 Mobilité – AMI Avenir Montagne Mobilités – projet Loc'Aubrac

Cf présentation ci-jointe

Face à l'inégale répartition entre des communes très rurales, peu peuplées et des centres-bourgs qui concentrent population, activités économiques et services, la préoccupation **en matière de mobilité** sur le territoire du Parc de l'Aubrac, terre rurale de moyenne montagne, est importante et l'enjeu est de taille : l'autosolisme représente 90% des déplacements et peu de solutions de mobilités partagées, durables et solidaires existent pour les touristes comme les locaux.

Ce sont les motifs qui ont poussé la Communauté de Communes du Gévaudan à mettre en place plusieurs dispositifs de mobilité sur le territoire, en phase expérimentale pour certains, en prévision d'un élargissement ultérieur sur le territoire : covoiturage spontané, vélos à assistance électrique en libre-service à Bourgs sur Colagne et voiture électrique en auto-partage à Bourgs sur Colagne.

Les acteurs publics du territoire souhaitent accompagner les prises de conscience autour des enjeux des nouvelles mobilités, notamment les déplacements sans voitures afin de déployer avec efficacité de nouveaux outils permettant aux touristes, habitants, actifs, seniors, jeunes de bénéficier de solutions de mobilité alternative. Ces outils permettraient notamment de planifier les déplacements en ayant accès à des offres combinées de services de mobilités partagés, durables et solidaires.

En parallèle, que ce soit au niveau national ou régional, la volonté actuelle est de rouvrir et redévelopper les petites lignes de train car elles permettent de faire des économies et de réduire nos émissions. **6 lignes ferroviaires d'intérêt local** ont été rouvertes en Occitanie. Par ailleurs, l'appui au tourisme local et bas carbone par les collectivités et le ministère du tourisme est préconisé comme l'un des leviers pour décarboner nos déplacements longue distance qui représentent 9% des émissions nationales de Gaz à Effet de Serre (GES). Ces trajets se réalisent aujourd'hui à 85% en avion ou en voiture. Le train pour sa part ne représente que 12% même s'il émet 40 fois moins que la voiture et 30 fois moins que le bus (Source : The Shift Project - « Climat, crises : Le plan de transformation de l'économie française »). Le transport ferroviaire possède des avantages indéniables et de nombreux touristes ont bien compris les bénéfices qu'ils pouvaient en tirer : gain économique, déplacement écologique (0 émission de GES), découverte du patrimoine naturel et culturel au fil des paysages traversés.

Le territoire du Parc naturel régional de l'Aubrac est traversé par la ligne Paris-Béziers. La section sud de cette ligne, surnommée Ligne de l'Aubrac permet entre autres de faire venir chaque année des milliers de touristes souhaitant partir à la découverte de notre territoire de façon plus responsable,

Cette ligne est également un symbole du territoire considéré comme l'une des plus belles lignes de train d'Europe par The Guardian.

L'appel à manifestation d'intérêt (AMI) **Avenir Montagne Mobilités** a été lancé par l'Agence Nationale de la Cohésion et des Territoires (ANCT) en mai 2022 pour soutenir des projets de mobilité innovants.

Le Parc naturel régional de l'Aubrac a donc tout naturellement répondu à cet AMI en septembre 2022 au côté de 6 communautés de communes, le long de l'axe Béziers-Neussargues et en a été lauréat en octobre 2022.

L'AMI prévoit de subventionner le projet sur 3 ans soit 2023, 2024, 2025.

La candidature du **PNR Aubrac** poursuit l'objectif de concevoir un panel de services de mobilités durables **à partir des gares ferroviaires** du territoire pour offrir aux touristes des chaînes de déplacement plus propres jusqu'à leurs destinations touristiques finales.

L'expérimentation s'appuie sur les parcours touristiques pour tester les services depuis les gares, mais aussi leur pertinence pour un élargissement à terme au bénéfice des habitants.

Les **6 communautés de communes** que traverse la Ligne Aubrac sur le territoire du Parc de l'Aubrac, dans les départements du Cantal, de l'Aveyron et de la Lozère, en régions Occitanie et Auvergne – Rhône-Alpes, ont souhaité s'associer afin d'inciter les visiteurs du territoire à opter pour le train. Pour cela, elles souhaitent participer à la valorisation des infrastructures ferroviaires de la ligne Aubrac, proposer aux visiteurs des services d'offres de mobilités moins carbonées à leur arrivée en gare ainsi que des prestations comprenant activités touristiques et transport, participer à l'amélioration des connexions entre différents modes de déplacement (train, bus, covoiturage, autopartage et vélo), ou encore concentrer toutes les informations liées à la ligne Aubrac sur un même support (numérique), de l'information sur les horaires, tarifs, itinéraires, offres touristiques, jusqu'à la réservation en ligne via une billettique innovante et facilement accessible.

Le périmètre d'actions intégrant plusieurs communautés de communes, le Parc naturel régional de l'Aubrac a été identifié comme chef de file aux côtés de :

- La CC du Gévaudan (AOM locale) pour les gares de Marvejols, Chirac et le Monastier
- St Flour communauté pour la gare St Flour – Chaudes-Aigues, délégataire de la compétence mobilité
- La CC Terres d'Apcher Margeride Aubrac pour la gare de St Chély d'Apcher
- La CC Hautes terres de l'Aubrac pour la gare d'Aumont-Aubrac

- La CC Aubrac Lot Causses Tarn pour la gare de Banassac
- La CC des Causses à l'Aubrac pour la gare de Campagnac – St Geniez d'Olt et d'Aubrac

Le Parc de l'Aubrac s'assurera de favoriser les échanges entre EPCI concernés mais également coconstruire et coordonner ce projet en milieu touristique rural et de moyenne montagne, aux côtés de partenaires indispensables tels que la SNCF, ou encore les offices de tourisme, les associations, les hébergeurs, les prestataires, etc.

L'enjeu durant les 3 ans à venir sera :

- en année 1 d'engager un diagnostic à partir de parcours des usagers (centrés sur les profils de touristes et travailleurs saisonniers) et de confirmer les services pré-identifiés via une étude de faisabilité
- en année 2 d'approfondir les possibilités en matière de connexions entre les différentes offres de services de mobilité (fluidité et cadencement), de collaborer avec les usagers pour coconstruire le modèle (réunion publiques, ateliers de concertation), d'expérimenter les services en investissant dans des infrastructures et des services dématérialisés, et enfin d'accompagner les usagers dans l'appropriation des services offerts (sensibiliser, animer, convaincre, acculturer en partenariat avec les offices de tourisme et les opérateurs de tourisme),
- en année 3 d'évaluer la pertinence de ce qui aura été engagé, de valider ou de revoir les initiatives développées et ce pour les années à venir grâce aux indicateurs en place.

Sur le principe, le Parc porte toute l'opération :

- Il perçoit les fonds de l'ANCT, de la région Occitanie, des CC participantes
- Il reverse les subventions ANCT pour le salaire de l'agent de la communauté de commune du Gévaudan (12 500€) pour la partie mobilisée sur ce projet
- Il paie les dépenses (salaire Parc + prestations externes).

Le **plan de financement** prévisionnel est le suivant :

	DEPENSES ELIGIBLES TTC
Suivi et coordination de projet	75 000 €
Actions de communication	6 000 €
Etudes, recherche, développement	160 000 €
Investissements	50 000 €
TOTAL	291 000 €

3 x 25 000€
3 x 0,2 ETP

	RECETTES TTC
ANCT (sur dépenses éligibles)	50%
Régions AuRA et Occitanie (sur dépenses éligibles)	30%
Bénéficiaires (compléments)	20%
TOTAL	100%

Calcul du **reste à charge** pour le territoire

Dépenses à ventiler entre les 6 CC (hors investissement et salaires des 2 communautés de communes)
= 191 000 €

En considérant que sur les dépenses externes, la Région Occitanie et l'ANCT subventionneront à hauteur de 80%, et que sur les salaires, l'ANCT seul subventionnera à hauteur de 50%, le reste à charge pour le territoire est donc de 45 700 €.

Ventilation entre CC :

30 % St Flour = 13 710 €

30 % Gévaudan = 13 710 €

Autres CC : 10% chacune, soit 4 x 4570 €

→ Montants maximums, selon le scénario le plus défavorable (pas d'aide région sur les salaires). Si une CC refuse de participer, pas de compensation des autres CC, le projet est diminué d'autant.

Compléments de financement possibles : autres dispositifs, fonds

Avance de trésorerie

Le Parc indique qu'il n'a pas la trésorerie pour assumer l'avance des coûts liés aux prestations de services. Il sollicite à ce titre les Communautés de Communes pour une avance sur trésorerie et le Parc s'engage à les rembourser à la fin de l'opération.

En considérant que l'ANCT versera 50% de la subvention (72 750€) au démarrage puis le solde en fin d'opération, que les dépenses d'investissement ne sont pas comptabilisées dans un premier temps et que la région Occitanie versera 30% de la subvention (pas de montant à ce jour), le besoin correspond à un volant de 137 550 € d'avance de trésorerie.

Ventilations entre les CC :

St Flour : 30% = 41 265 €

Gévaudan : 30% = 41 265 €

Autres CC : 10% = 13 755 €

→ Montants provisoires, sans l'acompte régional (30% de X€). Plusieurs versements possibles appelés au cours des 3 années.

Il sera proposé au Conseil de

- *S'engager à participer au projet Loc'Aubrac sur la période 2023-2025*
- *Se prononcer sur le principe de répartition du reste à charge (soit 30% pour la CCG) et sur le montant plafond de ce reste à charge de la CCG, soit 13 710€ maximum pour les 3 ans, avec un versement soit en une fois en 2023 et soit en 3 fois*
- *Se prononcer sur le principe d'une avance de trésorerie au bénéfice du PNR Aubrac, d'un montant plafond de 41 265€, avec un versement soit en une fois en 2023 et soit en 3 fois, étant entendu que le PNR Aubrac remboursera les sommes versées au plus tard lors de la perception du solde des subventions*

André RAYMOND propose que le PNR ouvre lui-même une ligne de trésorerie pour financer ce projet.

Michèle CASTAN répond que le PNR, en attente de versements de subvention, notamment de l'Europe, a déjà ouvert une ligne de trésorerie.

Madame la Présidente rappelle que nous avons déjà des besoins conséquents en trésorerie et qu'une avance de frais est compliquée.

Yannick CHARBONNIER ne souhaite pas adhérer à ce projet avec les conditions financières telles qu'elles sont exposées.

Rémi ANDRE s'oppose également au projet et considère que le PNR constitue une couche supplémentaire, tout comme le PETR.

François GRANIER estime qu'il y a des frais d'investissement et de fonctionnement trop importants à l'heure actuelle pour s'engager encore financièrement.

Mme la Présidente lui rappelle que, hormis la question de la trésorerie, les montants engagés sont plus que maîtrisés pour notre Communauté de Communes.

Corinne CASTAREDE est d'accord sur le principe du projet mais sans avancer la trésorerie.

Sur l'engagement à participer au projet Loc'Aubrac sur la période 2023-2025, le conseil vote pour avec 28 voix et une voix contre (Remi ANDRE)

Sur le principe de répartition du reste à charge le conseil vote pour avec 28 voix et une voix contre (Remi ANDRE)

Sur le principe d'une avance de trésorerie au bénéfice du PNR Aubrac le conseil vote contre à l'unanimité.

Rapport 142/2022 Accompagnement au déploiement d'une centrale photovoltaïque en toitures par le SDEE

Cf. convention d'accompagnement avec le SDEE

Madame la Présidente rappelle qu'au regard des tensions intervenues sur les marchés de l'énergie depuis fin 2021 et de l'intérêt de relocaliser une partie de la production d'électricité pour tendre vers des territoires plus autonomes, l'efficacité énergétique des bâtiments ainsi que le développement des énergies renouvelables sont aujourd'hui, et plus que jamais, des enjeux majeurs pour les collectivités.

Madame la Présidente indique également qu'afin de soutenir les communes et communautés de communes lozériennes dans leurs projets de transition énergétique, le SDEE 48 a souhaité renforcer son accompagnement et a initié un appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour accompagner le déploiement de centrales photovoltaïques en toiture ou sur ombrière. Le SDEE participe à hauteur de 20% aux coûts de réalisation de l'étude.

Cet accompagnement concerne exclusivement l'installation de centrales photovoltaïques sur le patrimoine bâti des collectivités lozériennes (écoles, équipements sportifs, bâtiments administratifs et techniques, équipements socio-culturels, autres bâtiments/équipements), dans la limite d'un projet par collectivité.

L'offre d'accompagnement proposée par le SDEE 48 comprend deux phases :

- la première concerne la réalisation d'une étude d'opportunité basée sur une analyse énergétique et économique du projet, permettant ainsi à la collectivité de disposer d'un outil d'aide à la décision pour évaluer l'intérêt et la faisabilité de l'opération envisagée ; le coût global s'élève à 1 000€ TTC, dont 200€ pris en charge par le SDEE et 800€ pris en charge par la Communauté de Communes.
- la seconde, facultative, correspond à un accompagnement à la réalisation du projet (aide à la contractualisation avec un maître d'œuvre, relecture du dossier de consultation des

entreprises, montage des dossiers de demande de financement, suivi d'opération, bilan de production à N+1) ; le coût global s'élève à 1 500€ TTC, dont 300€ pris en charge par le SDEE et 1 200€ pris en charge par la Communauté de Communes.

La Communauté de Communes, au vu des résultats de l'étude d'opportunité qui lui sera transmise, décide seule des suites à donner aux recommandations. Il est par ailleurs précisé que l'accompagnement du SDEE 48 correspond à une mission de conseil, d'accompagnement et non de maîtrise d'œuvre. La Communauté de Communes garde ainsi la totale maîtrise des travaux et plus généralement des décisions à prendre, dont elle reste seule responsable.

Aussi, il sera proposé au Conseil de

- *De solliciter l'accompagnement du SDEE 48 pour le périmètre suivant :*
 - *Siège social – ateliers intercommunaux : 23563531059676*
 - *Déchèterie : 23568306794012*
 - *Station traitement eau Marvejols : 30002350289971*
 - *France Services : 23566714873880*
 - *Poste relève ste cath mar ejols : 23567872640640*
 - *Surpresseur arjal : 23518813255680*
 - *Piscine : 30002350035973*
 - *Site de Châtillon 30002350345809*
 - *Cinéma Trianon : 23587988421162*
- *D'approuver les conditions techniques, administratives et financières de la convention ci-jointe, relative à l'accompagnement de ce projet par le SDEE 48 ;*
- *D'autoriser Mme la Présidente à signer la convention susvisée, ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.*

Michel CONDI demande si une surproduction est possible par rapport à la surface prévue de couverture.

Jérémy PIC précise que nous sommes toujours dans l'attente du retour des études et qu'il y aura probablement plusieurs scénarios envisageables en fonction des coûts de mise en place et de la production, probablement :

- Un scénario si consommation uniquement par le bâtiment de la CCG
- Un scénario si consommation par quelques bâtiments supplémentaires
- Un scénario si consommation avec l'ensemble des bâtiments.

Michel CONDI demande s'il sera possible d'utiliser cette surconsommation sur le site de la piscine qui est éloigné de la CCG.

Jérémy PIC répond que ces sites ont été proposés en raison de leur situation et qu'ils entrent tous dans le cercle de 2kms.

Mme la Présidente précise que la crèche ne peut être consommatrice dans la mesure où le contrat de fourniture d'énergie est au nom de la SPL et non de la CCG.

Jean-Pierre NEPHTALI s'interroge sur la possibilité de stockage de l'électricité.

Jérémy PIC rappelle que le stockage n'est pas encore possible pour des volumes aussi importants et que le surplus, s'il y a, sera revendu à EDF dans un premier temps.

Proposition adoptée à l'Unanimité

FINANCES

Rapport 143/2022 Budget principal – décision modificative n°3

Vu la délibération 2022-036 du 7 avril 2022 relative au vote du budget primitif 2022,

Vu la délibération 2022-116 du 6 octobre 2022 relatif à l'approbation d'une décision modificative n°1,

Vu la délibération 2022-127 du 10 novembre 2022 relatif à l'approbation d'une décision modificative n°2,

Le Conseil est informé de dépenses et recettes supplémentaires qui impactent le budget principal de la Communauté de Communes. Ainsi,

En section de fonctionnement :

- La hausse des coûts de traitement des déchets ménagers par le SDEE entraîne un dépassement au chapitre 011 (+64 436.16€)
- Sont imputées sur l'exercice 2022 des dépenses de fonctionnement liées à l'exercice 2021 qui entraînent des dépassements au chapitre 011 : enveloppe voirie – fonctionnement (+144 743.60€).
- L'imputation des consommables pour le déneigement 2021 imputés sur 2022 ainsi qu'une hausse généralisée des coûts en 2022 entraînent une hausse globale de +97 270.98€.
- La Communauté de Communes a versé à la SPL Les Petits Loups du Gévaudan une subvention supérieure à la subvention révisée par délibération du 23 juin 2022 (suite à la modification du versement des aides de la CCSS directement aux structures d'accueil), ce qui génère un dépassement sur le chapitre 67. Ce dépassement au chapitre 67 est augmenté par

l'annulation de titres sur exercices antérieurs relatifs (taxe de séjour...), soit un dépassement global de + 87 960.68€.

- Les dépenses supplémentaires relatives aux charges de personnel (chapitre 012) à hauteur de 34 223€ sont liées à une imputation sur l'exercice 2022 d'une dépense de relative à un exercice antérieur (2020) pour 13 000€ et d'autre part à une provision d'assurance statutaire réglée sur des bases erronées (ces sommes seront régularisées sur l'exercice 2023).
- **Les crédits prévisionnels au chapitre 65 doivent être augmentés de 10 100€.**
- La hausse de ces dépenses est compensée en partie par une diminution du virement à la section d'investissement (-250 809.42€) ainsi que par une hausse des recettes (ci-après).
- Les recettes du chapitre 70 sont augmentées des sommes relatives au remboursement par les budgets de l'eau et de l'assainissement des agents mutualisés avec le budget principal (service finances et ressources humaines), soit + 34 223€.
- Les recettes du chapitre 73 sont augmentées suite à la notification du montant reversé au titre de la fraction de TVA, supérieur au montant budgété (+ 56 907€)
- Les recettes du chapitre 74 sont augmentées du versement de l'avance sur le filet de sécurité mis en place par le gouvernement dans le cadre de la hausse des prix de l'énergie (+ 58 795€)
- Les recettes du chapitre 77 sont augmentées du remboursement, par la SPL les Petits Loups du Gévaudan, du trop-perçu sur la subvention (+38 000€).

En section d'investissement :

- Une opération d'ordre patrimoniale pour l'intégration des travaux de voirie 2020 et 2021 engendre une hausse des dépenses au 2151-041 (+1 889 088.72€) compensée par une recette du même montant au 238-041 (+1 889 088.72€)
- Les opérations 79 et 80 relatives aux travaux réalisés sur les réseaux dans la traversée de Bourgs sur Colagne ont été imputées sur le budget principal. Les budgets de l'eau et de l'assainissement doivent donc rembourser leur part respective. Il s'avère nécessaire de diminuer les recettes prévisionnelles afin qu'elles correspondent exactement aux dépenses réalisées, soit – 56 024.27€ pour les réseaux d'eau et – 64 211.02€ pour les réseaux d'assainissement
- L'opération n°115 relative au cinéma est augmentée d'une partie de la subvention DETR qui a été accordée pour le projet d'aménagement d'une salle culturelle dans le bâtiment de l'ancien Café de Paris (+ 371 044.71€)
- Enfin, on retrouve la diminution du virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement (- 250 809.42€)

Aussi, il sera proposé au Conseil

- D'approuver la décision modificative n°1 suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
DEPENSES				
CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT INITIAL	VARIATION PROPOSEE	MONTANT FINAL
011 - Charges à caractère général	62878 - A D'autres organismes	601 850,00 €	64 436,16 €	666 286,16 €
011 - Charges à caractère général	62875 - Aux communes Membres du GFP	93 710,00 €	144 743,60 €	238 453,60 €
011 - Charges à caractère général	60631 - Fournitures d'entretien	21 230,00 €	97 270,98 €	118 500,98 €
012 - Charges de Personnel et Frais assimilés	6217 - Personnel Affecté par la commune Membre du GFP	93 756,67 €	34 223,00 €	127 979,67 €

65 – autres charges de gestion courante	6531 – indemnités	88 000,00 €	10 100,00 €	98 100,00 €
67 - Charges exceptionnelles	67443 - Aux fermiers et aux Concessionnaires	337 830,00 €	87 960,68 €	425 790,68 €
023	Virement à la section d'investissement	363 220,33 €	-250 809,42 €	112 410,91 €
TOTAL			187 925,00 €	

RECETTES				
CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT INITIAL	VARIATION PROPOSEE	MONTANT FINAL
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	70841 - Mise à disposition de Personnel Facturée Aux Budgets Annexes	0,00 €	34 223,00 €	34 223,00 €
73- impôts et Taxes	7382- Fraction de TVA	875 364,00 €	56 907,00 €	932 271,00 €

74 -Dotation, subventions et participations	7488 -Autres Attributions et participations	0,00 €	58 795,00 €	58 795,00 €
77- Produits exceptionnels	7788 - Produits exceptionnels Divers	0,00 €	38 000,00 €	38 000,00 €
TOTAL			187 925,00 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT				
DEPENSES				
OPERATION	ARTICLE	MONTANT INITIAL	VARIATION PROPOSEE	MONTANT FINAL
041	2151- Réseaux de Voirie	0,00 €	1 889 088.72 €	1 549 936,37 €
TOTAL			1 889 088.72 €	

RECETTES				
OPERATION	ARTICLE	MONTANT INITIAL	VARIATION PROPOSEE	MONTANT FINAL
115 - Cinéma	1341 - Dotation d'Equipement des territoires Ruraux	71 590,76 €	371 044,71 €	442 635,47 €
80- convention de mandat BSC Eau usées	1318 Autres	385 266,11 €	-64 211,02 €	321 055,09 €
79- convention de mandat BSC Eau Potable	1318 Autres	317 668,98 €	-56 024,27 €	261 644,71 €
041	238- Avances et acomptes	0,00 €	1 889 088.72 €	1 549 936,37 €
21	Virement de la section de fonctionnement	363 220,33 €	-250 809,42 €	112 410,91 €
TOTAL			1 889 088.72 €	

Rémi ANDRE fait remarquer que le virement à la section d'investissement est en baisse importante, d'où sa réticence à s'engager sur de nouveaux projets.

Gilbert FONTUGNE précise que le budget 2022 a dû supporter des charges de 2021. et que l'objectif est de retrouver une situation réelle et saine pour l'exercice 2023.

Madame la Présidente rappelle que ce que nous tentons de faire c'est de rattraper un retard qui s'accumule depuis 2017, d'où les sommes conséquentes qui ne reflètent pas l'activité réelle de l'exercice.

Corinne CASTEREDE demande quand il sera possible de consulter le tableau définitif

Marion BREULLIER rappelle que les comptes administratifs sont en cours d'élaboration.

Chantal LLABRES précise que si l'objectif de remise à niveau est atteint en 2023, ce sera une bonne chose.

François GRANIER rappelle que pour un bon équilibre les investissements ne doivent plus engendrer de frais de fonctionnement.

Madame la Présidente précise que le Cabinet DARELLIS viendra à ce sujet en accompagnement afin de réaliser une prospective financière pour les années à venir, afin de définir la capacité d'investissement de la CCG.

Proposition adoptée à l'Unanimité

Rapport 144/2022 Budget AEP – décision modificative n °2

Vu la délibération 2022-040 du 7 avril 2022 relative au vote du budget primitif 2022,

Vu la délibération 2022-128 du 10 novembre 2022 relative à l'approbation d'une décision modificative n°1,

Le Conseil est informé des modifications budgétaires rendues nécessaires en cours d'exercice :

En section de fonctionnement :

- Besoin de crédits supplémentaires au chapitre 011 (+41 969.17€) liés à une imputation sur l'exercice 2022 de dépense de fonctionnement de l'exercice 2021, à une hausse générale des coûts en 2022 et notamment des coûts de transport d'eau
- La hausse de ces dépenses est compensée par une diminution du virement à la section d'investissement (- 41 969.17€).

En investissement :

- L'opération 22 relative aux travaux réalisés sur les réseaux d'eau dans la traversée de Bourgs sur Colagne a été imputée sur le budget principal. Le budget de l'eau doit donc rembourser la somme réelle correspondante, qui s'avère inférieure aux montants votés dans le cadre du budget primitif. Aussi, il est nécessaire de diminuer les dépenses prévisionnelles afin qu'elles correspondent exactement aux dépenses réalisées, soit – 41 969.17 €.
- Enfin, on retrouve la diminution du virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement (- 41 969.17€).

Aussi, il sera proposé au Conseil

- *D'approuver la décision modificative n°1 suivante :*

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
DEPENSES				
CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT INITIAL	VARIATION PROPOSEE	MONTANT FINAL
011- Charges a caractère General	6063- Fournitures d'entretien et de petit équipement	50 000,00 €	41 969,17 €	91 969,17 €
023 Virement à la section d'investissement	023 Virement à la section d'investissement	280 151,62 €	-41 969,17 €	238 182,45 €
TOTAL			0,00 €	330 151,62 €

SECTION D'INVESTISSEMENT				
DEPENSES				
OPERATION	ARTICLE	MONTANT INITIAL	VARIATION PROPOSEE	MONTANT FINAL
22- BSC renouvel réseau AEP traversée du Monastie RD 809	2315- Installations, Matériels et Outillage Techniques	317 668,98 €	-41 969,17 €	275 699,81 €
TOTAL			-41 969,17 €	275 699,81 €

RECETTES				
OPERATION	ARTICLE	MONTANT INITIAL	VARIATION PROPOSEE	MONTANT FINAL
021 - virement de la section d'exploitation	021 - virement de la section d'exploitation	280 151,62 €	-41 969,17 €	238 182,45 €
TOTAL			-41 969,17 €	238 182,45 €

François GRANIER demande si l'augmentation des charges à caractère général est dû uniquement au transport d'eau de cet été.

Rémi ANDRE confirme que le coût du transport d'eau, toutes charges comprises (y compris le temps des agents), s'élève à environ 50 000€. Il précise qu'en soutien à ces dépenses exceptionnelles une aide de l'Agence de l'Eau sera probablement possible à hauteur de 50% et que d'autres structures seront également sollicitées.

Proposition adoptée à l'unanimité.

Rapport 145/2022 Budget Assainissement Collectif – décision modificative n°3

Vu la délibération 2022-043 du 7 avril 2022 relative au vote du budget primitif 2022,

Vu la délibération 2022-117 du 6 octobre 2022 relative à l'approbation d'une décision modificative n°1,

Vu la délibération 2022-129 du 10 novembre 2022 relative à l'approbation d'une décision modificative n°2,

Le Conseil est informé des modifications budgétaires rendues nécessaires en cours d'exercice :

En section de fonctionnement :

- Besoin de crédits supplémentaires au chapitre 011 (+64 211.02 €) liés à une imputation sur l'exercice 2022 de dépense de fonctionnement de l'exercice 2021 et à une hausse générale des coûts en 2022.
- La hausse de ces dépenses est compensée par une diminution du virement à la section d'investissement (- 64 211.02 €).

En section d'investissement :

- L'opération 13 relative aux travaux réalisés sur les réseaux dans la traversée de Bourgs sur Colagne a été imputée sur le budget principal. Le budget de l'assainissement doit donc rembourser la somme réelle correspondante, qui s'avère inférieure aux montants votés dans le cadre du budget primitif. Aussi, il est nécessaire de diminuer les dépenses prévisionnelles afin qu'elles correspondent exactement aux dépenses réalisées, soit – 64 211.02 €.
- Enfin, on retrouve la diminution du virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement (- 64 211.02 €).

Aussi, il sera proposé au Conseil

- *D'approuver la décision modificative n°1 suivante :*

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
DEPENSES				
CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT INITIAL	VARIATION PROPOSEE	MONTANT FINAL
023 Virement à la section d'investissement	023 Virement à la section d'investissement	560 804,70 €	-64 211,02 €	496 593,68 €

011- Charges à caractère General	6063- Fournitures d'entretien et de Petit équipement	8 000,00 €	64 211,02 €	72 211,02 €
TOTAL			0,00 €	568 804,70 €

SECTION D'INVESTISSEMENT				
DEPENSES				
OPERATION	ARTICLE	MONTANT INITIAL	VARIATION PROPOSEE	MONTANT FINAL
13- BSC renouvelé réseau EU traversée du Monastier RD 809	2315- Installations, Matériels et Outillage Techniques	385 266,11 €	-64 211,02 €	321 055,09 €
TOTAL			-64 211,02 €	321 055,09 €

RECETTES				
OPERATION	ARTICLE	MONTANT INITIAL	VARIATION PROPOSEE	MONTANT FINAL
021 - virement de la section d'exploitation	021 - virement de la section d'exploitation	560 804,70 €	-64 211,02 €	496 593,68 €
TOTAL			-64 211,02 €	496 593,68 €

François GRANIER s'interroge sur des vidanges de stations d'épuration réalisées par l'entreprise CAUVY et se demande pourquoi le SDEE n'est pas intervenu comme auparavant.

Rémi ANDRE pense que le SDEE a dû mandater CAUVY mais qu'il se renseignera sur cette question.

André RAYMOND indique que le SDEE a fait part qu'il n'était pas sollicité par la CCG pour les prestations liées à l'eau et l'assainissement.

Rémi ANDRE indique que le SDEE n'est pas toujours disponible pour pouvoir répondre aux sollicitations de la CCG.

Proposition adoptée à l'unanimité

Rapport 146/2022 PV de transfert de la piscine de Marvejols à la Communauté de Communes du Gévaudan – avenant n°1

Cf avenant n°1 ci-joint.

Il est rappelé au Conseil que le procès-verbal de transfert de la piscine de Marvejols vers la Communauté de Communes du Gévaudan a été conclu en vertu de l'arrêté préfectoral PREF-BRCL-2017-034-0001 du 3 février 2017 et de la délibération du Conseil communautaire n°101C/2018 du 27 septembre 2018 relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière d'équipement sportif.

Il est également rappelé que ce procès-verbal de transfert prévoit en son article 5 que la Communauté de Communes soit substituée de plein droit dans les obligations de la Commune en ce qui concerne l'ensemble des contrats en cours liés aux biens mis à disposition et notamment en ce qui concerne le remboursement d'une quote-part représentant 47.47% de l'emprunt globalisé n°0181VV014PR souscrit en 2010 auprès du Crédit Agricole par la Ville de Marvejols ;

Le procès-verbal précise que ce remboursement devait prendre la forme soit d'une scission de l'emprunt, soit d'un remboursement de la Ville de Marvejols par la Communauté de Communes.

A ce jour, la Communauté de Communes du Gévaudan n'a pas remboursé les sommes correspondantes, assumées par la Ville de Marvejols en l'absence de scission de l'emprunt ; la Ville de Marvejols n'a pas, non plus, appelé de son côté le remboursement de ces sommes, pour la période 2019-2022.

Par ailleurs, le Conseil est informé que l'emprunt indiqué dans le procès-verbal de transfert a fait l'objet d'une renégociation par la Ville de Marvejols en 2015, afin d'en allonger la durée.

Enfin, le Conseil est informé que le Crédit Agricole a donné son accord pour une scission de l'emprunt à compter du 28 Décembre 2022.

Aussi, il sera proposé au Conseil

- *D'approuver l'avenant n°1 au PV de transfert de la piscine de Marvejols vers la Communauté de Communes du Gévaudan, avenant relatif à l'actualisation des données de l'emprunt correspondant au financement de la piscine*
- *D'autoriser Mme la Présidente à le signer*

Madame la Présidente précise que le remboursement de cet emprunt a fait l'objet d'une précédente décision modificative.

Corinne CASTAREDE s'interroge sur les modalités de versement de ce remboursement : en une ou plusieurs fois ?

Madame la Présidente rappelle que notre but étant de régler les comptes financiers et de repartir sur un budget 2023 au plus près de la réalité, le versement aura lieu en une fois.

Proposition adoptée à l'Unanimité

Rapport 147/2022 Autorisations d'engager les dépenses avant le vote du budget

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1612-1, et à l'instruction budgétaire et comptable M14, qui stipule que le Conseil peut autoriser la Présidente, avant le vote du budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Afin de permettre à la Communauté de Communes d'être réactive, avant l'adoption du budget 2023,

Il sera proposé au Conseil

- D'autoriser la Présidente à engager, liquider et mandater les éventuelles dépenses d'investissement à compter du 1^{er} janvier 2022, conformément au tableau présenté ci-dessous, préalablement au vote du BP 2023 :

BUDGET PRINCIPAL

Compte d'exécution	Total Prévu 2022	25% de 2022
20 – Immobilisations incorporelles	1 133 535,41 €	283 383,85 €
204 – Subventions d'équipement versées	291 565,78 €	72 891,45 €
21 – Immobilisations corporelles	1 822 976,29 €	455 744,07 €
23 – Immobilisations en cours	3 553 496,56 €	888 374,14 €
Total général	6 801 574,04 €	1 700 393,51 €

BUDGET AEP

Compte d'exécution	Total Prévu 2022	25% de 2022
20 – Immobilisations incorporelles	753 350,00 €	188 337,50 €
21 – Immobilisations corporelles	576 492,38 €	144 123,10 €
23 – Immobilisations en cours	2 017 674,06 €	504 418,52 €
Total général	3 347 516,44 €	836 879,11 €

BUDGET ASSAINISSEMENT

Compte d'exécution	Total Prévu 2022	25% de 2022
20 – Immobilisations incorporelles	373 739,00 €	93 434,75 €
21 – Immobilisations corporelles	169 842,90 €	42 460,73 €
23 – Immobilisations en cours	1 248 661,81 €	312 165,45 €
Total général	1 792 243,71 €	448 060,93 €

BUDGET CINEMA

Compte d'exécution	Total Prévu 2022	25% de 2022
21 – Immobilisations corporelles	114 233,38 €	28 558,35 €
Total général	114 233,38 €	28 558,35 €

SANTE

Rapport 148/2022 Contrat Local de Santé – définition des axes stratégiques

Il est rappelé au Conseil que par délibération du 10 décembre 2021 a été approuvé le principe de mise en œuvre d'un contrat local de santé sur le territoire de la Communauté de Communes du Gévaudan, en partenariat avec l'ARS.

Par délibérations du 8 septembre 2022, ont été approuvés le contrat de préfiguration du futur Contrat Local de Santé et le contrat d'objectifs et de moyens correspondant.

La coordinatrice du CLS, qui a pris ses fonctions le 1^{er} juillet 2022, sur la base du diagnostic de terrain approfondi qu'elle a réalisé (volet qualitatif) et de l'actualisation du Profil Santé réalisé par l'ARS (volet quantitatif), a mis en exergue des axes de travail stratégiques qui seront repris dans le Contrat Local de Santé.

Ces axes stratégiques ont été approuvés par le Comité de pilotage idoine, lors de sa réunion du 18 novembre 2022.

Il revient dès lors au Conseil communautaire de se prononcer sur ces axes stratégiques, qui serviront de base à l'élaboration du Contrat Local de Santé, et qui permettront de mobiliser les groupes de travail correspondants, à savoir :

- **L'accès aux soins**, avec l'objectif de contribuer à maintenir et améliorer l'accès aux soins et au dépistage précoce, sur le territoire, notamment pour les publics les plus fragiles, en s'appuyant sur les initiatives existantes.
- La **santé environnementale**, avec les objectifs de :
 - Appuyer la collectivité et les acteurs du territoire pour qu'ils s'approprient les liens entre santé et environnement
 - Initier des actions en s'appuyant sur les ressources existantes.
- La **promotion de la santé**, avec l'objectif de mettre en œuvre une approche de promotion de la santé / santé globale au-delà d'actions de prévention
- La **santé mentale**, avec l'objectif de contribuer au développement d'une culture partagée autour de la santé mentale et du pouvoir d'agir de chacun
- La **coordination en santé**, avec l'objectif de créer une dynamique de travail fluide autour d'un objectif commun : la réduction des inégalités sociales de santé et inégalités territoriales de santé sur le territoire.

Il sera proposé au Conseil

- *D'approuver les axes stratégiques du futur CLS tels qu'exposés ci-dessus*
- *D'autoriser Mme la Présidente à signer tout document relatif à cette affaire*

Jean-Pierre NEPHTALI s'interroge sur l'utilité du CLS.

Delphine SALSON précise que le CLS a, en premier lieu un but de coordination des différents acteurs pour mettre en place des actions de sensibilisation / prévention / information.

Madame la Présidente rappelle qu'il n'est pas un nouveau dispositif médical.

Corinne CASTAREDE souhaite savoir comment s'organise la mise en place du CLS et si la participation de la population est importante.

Delphine SALSON rappelle que la rencontre entre les professionnels, la population et les associations était un enjeu réel et que la participation a été au rendez-vous dans le cadre du diagnostic mené par Clémence Malet, coordinatrice.

Michèle CASTAN confirme que la retransmission au public du diagnostic a rassemblé plus de 50 personnes et qu'il est primordial en zone rurale d'aller vers les populations et de faire de la prévention.

Delphine SALSON rappelle le champ d'action de la coordinatrice Clémence MALET sur tout le territoire de la CCG en partenariat avec le Haut-Allier et Florac. Il est également rappelé qu'une formation sur les perturbateurs endocriniens aura lieu le 27/01 de 10h à 12h30 à la CCG, organisé par le REEL 48 et la Mutualité.

Rémi ANDRE regrette l'horaire qui empêche les agents de restauration, particulièrement concernés, de participer à cette formation.

Delphine SALSON informera de cette difficulté pour que à l'avenir, cette contrainte puisse être prise en compte.

CULTURE

Rapport 149/2022 Médiathèque – Salon du livre d'occasion – droits de place

Mme la Présidente rappelle que jusqu'à présent le « Printemps du livre d'occasion » est organisé par l'association Les Amis de la bibliothèque et la médiathèque du Gévaudan, en partenariat avec la médiathèque.

Cette association connaît des difficultés de renouvellement et de mobilisation de ses membres. Aussi, afin que cette manifestation appréciée de tous puisse perdurer, la médiathèque du Gévaudan va reprendre, à compter de 2023, l'organisation de ce salon, prévu le 2 avril 2023.

Il est donc nécessaire de déterminer les droits de place pour les exposants à ce Salon.

Aussi, il sera proposé au Conseil

- *De fixer à 5€ par table le droit de place pour le salon « le Printemps du Livre d'occasion ».*

A la suite de la demande de Jérémy PIC, Mme la Présidente confirme que la médiathèque dispose d'une régie et que les recettes seront perçues dans ce cadre.

François GRANIER demande ce qu'il advient de l'association « les amis de la bibliothèque »

Madame la Présidente précise que l'association ne s'arrête pas mais qu'elle souhaite seulement se désengager du « printemps du livre d'occasion » devenu trop lourd pour ses bénévoles.

Proposition adoptée à l'Unanimité.

AEP / ASSAINISSEMENT

Rapport 150/2022 AEP – nouvelle prise d'eau sur la Colagne – acquisitions de terrains et autorisations de passage - procédure de DUP

Cf extraits cadastraux ci-joints.

Il est rappelé au Conseil le projet de réalisation d'une nouvelle prise d'eau sur la Colagne, avec une nouvelle station d'eau potable. Ce projet nécessite :

- L'acquisition de parcelles pour l'implantation des ouvrages
- L'obtention de servitudes pour la mise en place des canalisations d'adduction
- La mise en place de mesures de protection sur le périmètre de protection rapproché de la prise d'eau

Les parcelles concernées sont les suivantes :

Commune	Parcelle
Saint Léger de Peyre	C586
Saint Léger de Peyre	C588
Saint Léger de Peyre	B337
Saint Léger de Peyre	B336
Saint Léger de Peyre	B335
Saint Léger de Peyre	B310
Saint Léger de Peyre	B318
Saint Léger de Peyre	B322
Saint Léger de Peyre	B328
Saint Léger de Peyre	B329
Saint Léger de Peyre	B724
Saint Léger de Peyre	B725

Saint Léger de Peyre	C611
Saint Léger de Peyre	C633
Saint Léger de Peyre	C634
Saint Léger de Peyre	C636
Saint Léger de Peyre	C637
Saint Léger de Peyre	C638
Saint Léger de Peyre	C641
Saint Léger de Peyre	C659
Saint Léger de Peyre	C660
Saint Léger de Peyre	C662
Saint Léger de Peyre	B331

Saint Léger de Peyre	C610
Saint Léger de Peyre	C631
Saint Léger de Peyre	C632
Saint Léger de Peyre	C635
Saint Léger de Peyre	C640
Saint Léger de Peyre	C642
Saint Léger de Peyre	C658
Lachamp	A273
Lachamp	A274
Lachamp	A275
Lachamp	A276
Lachamp	A286
Lachamp	A287
Lachamp	A292
Lachamp	A392
Lachamp	A393
Lachamp	A395
Lachamp	C509
Lachamp	C510
Lachamp	C524
Lachamp	C526
Lachamp	C527
Lachamp	C528
Lachamp	C662
Lachamp	C695
Lachamp	C696
Lachamp	C697
Lachamp	C698
Lachamp	C511
Lachamp	C570
Lachamp	C677
Lachamp	E337
Saint Léger de Peyre	C553
Saint Léger de Peyre	C551
Saint Léger de Peyre	C550
Saint Léger de Peyre	C549
Saint Léger de Peyre	C548
Saint Léger de Peyre	C547
Saint Léger de Peyre	C546
Saint Léger de Peyre	C545
Saint Léger de Peyre	C544
Saint Léger de Peyre	C564
Saint Léger de Peyre	C563
Saint Léger de Peyre	C597
Saint Léger de Peyre	C598
Saint Léger de Peyre	C599
Saint Léger de Peyre	C600

Les négociations à l'amiable ont été engagées auprès des différents propriétaires depuis plusieurs années.

Dans la mesure où ces acquisitions et autorisations sont sollicitées dans le cadre du Dossier d'Autorisation Environnementale au titre des articles L.181-1 et L214.3 du Code de l'Environnement,

Considérant la nécessité de faire avancer au plus vite ce projet de nouvelle prise d'eau sur la Colagne, en raison des périodes de sécheresse prononcée et prolongée,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation réuni le 9 décembre 2022,

Il sera proposé au Conseil :

- *D'acquérir, en pleine propriété, à défaut d'accord amiable, par voie d'expropriation, les emprises foncières destinées à l'implantation des ouvrages*
- *D'obtenir, les servitudes de passage, à défaut de la voie amiable, par déclaration d'utilité publique pour les canalisations d'adduction*
- *D'obtenir les servitudes ou d'acquérir les parcelles où les mesures de protection du PPR s'appliquent, à défaut de la voie amiable, par déclaration d'utilité publique*
- *De donner mandat à Madame la Présidente pour engager la procédure de Déclaration d'Utilité Publique qui s'avèrerait nécessaire et signer toute pièce relative à cette affaire*

Rémi ANDRE présente le tracé du linéaire, de la nouvelle prise d'eau, jusqu'à la nouvelle station de traitement et le raccordement à Marvejols. Il précise qu'il est nécessaire de prévoir des clôtures le long de la Colagne, sur près de 3km, pour que les animaux ne souillent pas l'eau prélevée en s'abreuvant. Il sera donc nécessaire de prévoir l'aménagement de points d'abreuvement.

François GRANIER s'interroge sur l'entretien de cette bande de terrain qui sera clôturée le long de la Colagne.

Rémi ANDRE précise que les services de l'Etat ont justement précisé qu'il fallait laisser la végétation reprendre ses droits car elle formait un filtre naturel pour préserver la qualité de l'eau.

Chantal LLABRES demande combien de propriétaires sont concernés par cette mesure.

Rémi ANDRE répond qu'on parle d'environ 30 propriétaires.

Corine CASTAREDE demande comment les parcelles sont indemnisées.

Rémi ANDRE rappelle que c'est la SAFER qui fixe les tarifs mais que comme il s'agit ici de servitudes les montants ne sont pas très élevés et que des compensations sont mises en place la plupart du temps.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

Rapport 151/2022 OPAH – création d'un poste de chargé(e) de mission habitat

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-24, 332-25 et 332-26,

Considérant que l'un des objectifs de la Communauté de Communes du Gévaudan est de revitaliser les centres-bourgs ; que la Communauté de Communes du Gévaudan mène une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) à l'échelle de son territoire depuis le 1er mars 2018,

Considérant qu'elle souhaite aujourd'hui donner une nouvelle impulsion à cette opération, notamment par le recrutement d'un-e animateur-ice OPAH, afin d'assurer en régie directe l'animation de ce programme,

Considérant que ce recrutement aurait lieu dans le cadre d'un emploi non permanent créé pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, sous la responsabilité de la Responsable du Pôle « Aménagement du territoire » de la Communauté de Communes du Gévaudan, avec des missions d'animation, de suivi et d'évaluation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat,

Il sera proposé au Conseil :

- *D'approuver la création à compter du 1er janvier 2023 d'un emploi non permanent de chargé(e) de mission habitat au grade d'Attaché contractuel relevant de la catégorie hiérarchique A à temps complet.*
- *De préciser que ce poste sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 18 mois courant du 1er janvier 2023 au 30 juin 2024 inclus.*
- *De prévoir les crédits correspondants au budget.*
- *D'autoriser et mandater Madame la Présidente pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles*
- *D'arrêter comme suit le tableau des emplois :*

GRADE	CAT	Nombre	Situation poste	TEMPS DE TRAVAIL
FILIERE ADMINISTRATIVE				
DGS Emploi Fonctionnel (Attaché Principal)	A	1	Vacant	TC
Attaché Territorial	A	1	Pourvu	TC
	A	1	Pourvu	TC
	A	1	Pourvu	TC
	A	1	Pourvu	TC
Rédacteur	B	1	Pourvu	TC
Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	B	1	Pourvu	TC
Adjoint administratif Territorial principal de 2 ^{nde} classe			C	2
Adjoint administratif Territorial principal de 1 ^{ère} classe			C	1
Adjoint administratif Territorial principal de 1 ^{ère} classe			C	1
Adjoint administratif Territorial			C	1
FILIERE TECHNIQUE				
Ingénieur Principal			A	1
Ingénieur			A	1
Technicien			B	1
Technicien Principal de 2 ^{ème} classe			B	1
Agent de maîtrise principal			C	1 2
Agent de maîtrise			C	1 1
Adjoint technique Territorial principal de 1 ^{ère} classe			C	6
Adjoint technique Territorial principal de 2 ^{nde} classe			C	4
Adjoint technique Territorial			C	8
FILIERE ANIMATION				
Adjoint Territorial d'Animation			C	1
FILIERE SPORTIVE				
Opérateur APS			C	1
FILIERE CULTURELLE				
Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe			B	1
Adjoint du Patrimoine			C	1

Adjoint du Patrimoine Principal de 2 ^{ème} classe	C	1
TOTAL EMPLOIS PERMANENTS		44

FILIERE ADMINISTRATIVE			
Attaché (Manager de Commerce)	A	1	Contractuel
Attaché (Chargé de Mobilité Durable)	A	1	Contractuel
Attaché (Chef de Projet PVD)	A	1	Contractuel
Attaché (Chargé de mission habitat)	A	+1	Contractuel
TOTAL EMPLOIS NON PERMANENTS		4	

François GRANIER demande s'il s'agit seulement de l'hypothèse où Lozère Energie n'intervient plus.

Madame la Présidente précise qu'on ne doit plus perdre de temps sur ces sujets car des personnes en situations de handicap sont dans le besoin et les crédits de l'ANAH sont là.

Elle précise que 51 dossiers sont en attente d'instruction, ce qui génère des difficultés pour les propriétaires et pour les entreprises.

Elle précise que ce poste sera pourvu ou non en fonction de l'évolution de la situation de Lozère Energie.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Rapport 152/2022 Avancements de grade – fixation du taux de promotion

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Vu les critères définis dans le cadre des lignes directrices de gestion,

Considérant que ces nominations sont nécessairement conditionnées au fait que les fonctions occupées correspondent bien au grade d'avancement ; qu'à défaut, l'avancement de grade devrait pouvoir entraîner de nouvelles fonctions affectées à l'agent concerné,

Au vu des conditions d'accès, des critères définis et des propositions d'avancement établies, les quotas d'avancement de grade 2023 pour les différents cadres d'emplois proposés s'établissent comme suit :

Grade actuel	Avancement possible	Conditions d'accès	Effectifs promouvables	Quotas
Adjoint Technique Territorial	Adjoint Technique Territorial principal de 2ème classe	* au choix * avec examen	4	100 %
Adjoint Technique Territorial principal de 2ème classe	Adjoint Technique Territorial principal de 1ère classe	Sans condition	1	100 %
Adjoint territorial du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	* avec examen	1	100%
Adjoint Administratif principal 2ème classe	Adjoint administratif principal 1ère classe	Sans condition	1	100%

Vu l'avis du Comité Technique en sa séance du 7 décembre 2022,

Il vous sera proposé

- *D'approuver les taux d'avancement de grade tels qu'indiqués ci-dessus*
- *D'autoriser et mandater Madame la Présidente pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles*

Marie ROCHETEAU s'interroge sur les conditions à remplir pour l'avancement de grade.

Michel CONDI aimerait savoir s'il est possible d'avoir l'identité des agents concernés.

Marion BREULLIER rappelle qu'on ne se prononce pas pour des cas particuliers et que c'est l'ancienneté et/ou la réussite à un examen professionnel qui détermine les conditions statutaires d'avancement de carrière, tout en respectant les lignes directrices de gestion définies par délibération du Conseil.

Proposition adoptée à l'Unanimité

Rapport 153/2022 Modification du tableau des emplois suite à la fixation du taux de promotion

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant les quotas d'avancements de grades définis ci-avant, il convient de créer les postes d'avancements et de supprimer les anciens postes

Vu l'avis du Comité Technique en sa séance du 7 décembre 2022,

Il sera proposé au Conseil :

- *De créer les postes suivants :*
 - *Un emploi d'Adjoint technique principal de 2ème classe à compter du 1er Janvier 2023*
 - *Un emploi d'Adjoint technique principal de 1ère classe à compter du 1er Janvier 2023*
 - *Un emploi d'Adjoint administratif principal de 1ère classe à compter du 1er Janvier 2023*

- *De supprimer les postes suivants :*
 - *Un emploi d'Adjoint technique territorial à compter du 1er Janvier 2023*
 - *Un emploi d'Adjoint technique principal de 2ème classe à compter du 1er Janvier 2023*
 - *Un emploi d'Adjoint administratif principal de 2ème classe à compter du 1er Janvier 2023*

- *D'approuver l'inscription des crédits nécessaires au budget de la collectivité*

- *D'autoriser et mandater Madame la Présidente pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles*

- *D'arrêter comme suit le tableau des emplois :*

1. GRADE	CAT	Nombre	Situation poste	TEMPS DE TRAVAIL
FILIERE ADMINISTRATIVE				
DGS Emploi Fonctionnel (Attaché Principal)	A	1	Vacant	TC
Attaché Territorial	A	4	Pourvu	TC
Rédacteur	B	1	Pourvu	TC
Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	B	1	Pourvu	TC
Adjoint administratif Territorial principal de 2 nd e classe	C	2-1	Pourvu	TC
Adjoint administratif Territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	1	Pourvu	TNC (17h30)
Adjoint administratif Territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	1+1	Pourvu	TC
Adjoint administratif Territorial	C	1	Vacant	TC
FILIERE TECHNIQUE				
Ingénieur Principal	A	1	Pourvu	TC
Ingénieur	A	1	Vacant	TC
Technicien	B	1	Vacant	TC

Technicien Principal de 2 ^{ème} classe	B	1	Vacant (SPIC)	TC
Agent de maîtrise principal	C	1	Pourvu	TC
		1	Vacant (SPIC)	TC
		1	Vacant (SPIC)	TC
Agent de maîtrise	C	1	Vacant (SPIC)	TC
		1	Vacant	
Adjoint technique Territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	6 +1	Pourvus	TC
Adjoint technique Territorial principal de 2 nd e classe	C	4	Pourvus	TC
Adjoint technique Territorial	C	8 -1	Pourvus	TC
FILIERE ANIMATION				
Adjoint Territorial d'Animation	C	1	Vacant	TC
FILIERE SPORTIVE				
Opérateur APS	C	1	Pourvu	TC
FILIERE CULTURELLE				
Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	B	1	Pourvu	TC
Adjoint du Patrimoine	C	1-1	Pourvu	TC
Adjoint du Patrimoine Principal de 2 ^{ème} classe	C	1+1	Pourvus	TC
TOTAL EMPLOIS PERMANENTS		44		

Marie ROCHETEAU s'interroge sur la nature du travail, à savoir si elle évolue en fonction du changement de grade.

Madame la Présidente rappelle qu'il ne s'agit pas de changement majeur mais que ces avancements ont effectivement lieu en conformité avec les lignes directrices de gestion.

Proposition adoptée à l'Unanimité

Rapport 154/2022 Instauration du forfait mobilités durables

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général des impôts, notamment son article 81,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 136-1-1,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1,

Vu le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 7 décembre 2022

Dans le cadre de sa stratégie en matière de développement durable et soucieuse d'encourager la pratique des mobilités collectives, l'autorité territoriale souhaite contribuer encore à l'effort de réduction des énergies carbonées.

D'autre part, les élus souhaitent également valoriser les efforts et engagements individuels et collectifs réalisés par les agents de la collectivité. Dans le contexte inflationniste actuel, la collectivité tend à soutenir plus encore ses agents par une participation à leurs frais de transports.

Madame la Présidente expose à l'assemblée que le « forfait mobilités durables », d'abord instauré dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 permet l'application de ce dispositif aux agents territoriaux, qu'ils soient fonctionnaires stagiaires, fonctionnaires titulaires ou contractuels de droit public.

Conformément à l'article L3261-1 du code du travail, il est également applicable aux agents de droit privé (contrats PEC, apprentis...) des collectivités territoriales et des établissements publics relevant de la fonction publique territoriale, dans les conditions définies par le décret n°2020-1547 et par la présente délibération.

Par exception, un agent ne peut pas y prétendre s'il bénéficie déjà d'un logement de fonction sur son lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre son domicile et son lieu de travail, ou encore s'il est transporté gratuitement par son employeur.

En pratique, le forfait mobilités durables consiste à rembourser tout ou partie des frais engagés par un agent au titre des déplacements réalisés entre sa résidence habituelle et son lieu de travail :

- soit avec son propre vélo, y compris à assistance électrique
- soit en tant que conducteur ou passager en covoiturage

Le montant du forfait mobilités durables est de 200 € par an, exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement.

Néanmoins, si une déduction des frais réels est réalisée dans la déclaration de revenus, il sera nécessaire d'ajouter la portion exonérée d'impôt du forfait mobilités durables au revenu brut imposable

Pour pouvoir bénéficier du forfait mobilité durables, l'agent doit utiliser l'un des deux moyens de transport éligibles (vélo personnel ou covoiturage) pour ses déplacements domicile-travail pendant un minimum de 100 jours sur une année civile. Ce nombre minimal de jours est modulé selon la quotité de

temps de travail de l'agent. Il est également modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé s'il a été recruté au cours de l'année, s'il est radié des cadres au cours de l'année ou s'il a été placé dans une position autre que la position d'activité pendant une partie de l'année concernée.

Le bénéfice du forfait mobilités durables est subordonné au dépôt par l'agent d'une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé, accompagné des justificatifs correspondants. Si l'agent a plusieurs employeurs publics, la déclaration est déposée auprès de chacun d'entre eux. L'utilisation du covoiturage doit faire l'objet d'un contrôle. A cette fin, les justificatifs recevables à cet effet sont :

- un relevé de facture (si passager) ou de paiement (si conducteur) d'une plateforme de covoiturage
- une attestation sur l'honneur du covoitureur en cas de covoiturage effectué en-dehors des plateformes professionnelles
- une attestation issue du registre de preuve de covoiturage (<http://covoiturage.beta.gouv.fr/>)

L'autorité territoriale dispose d'un pouvoir de contrôle sur le recours effectif au covoiturage et sur l'utilisation du vélo.

Le forfait mobilités durables est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur. Son versement incombe à l'employeur auprès duquel la déclaration a été déposée, y compris en cas de changement d'employeur.

Si l'agent a plusieurs employeurs publics et qu'il a bien déposé une déclaration sur l'honneur auprès de chacun d'entre eux, le montant du forfait versé par chaque employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chacun.

Enfin, le versement du forfait mobilités durables est exclusif du versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos évoqué plus haut et régi par le décret n°2010-676 du 21 juin 2010.

Il sera proposé au Conseil :

- *D'instaurer, à compter du 1er janvier 2023, le forfait mobilités durables d'un montant de 200€ au bénéfice des agents publics de la communauté de communes du Gévaudan dès lors qu'ils justifient par tout moyen la réalisation de de leurs trajets domicile-travail avec leur vélo personnel ou en covoiturage pendant un minimum de 100 jours par an, modulé selon la quotité de temps de travail et de la durée de présence dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé,*
- *D'inscrire au budget les crédits correspondants,*

[Michel CONDI s'interroge sur la façon de comptabiliser les jours concernés par le covoiturage](#)

[Marion BREUILLER précise qu'il s'agira de fournir une attestation sur l'honneur et que la taille humaine de la CCG permet de connaître les habitudes des agents.](#)

Maggy REMIZE rappelle qu'il est dommage de devoir payer les gens pour qu'ils fassent attention à leurs déplacements.

Jean-Pierre NEPHTALI s'interroge sur la prise en compte des assurances dans le cadre du covoiturage quasi journalier.

Madame la Présidente rappelle que c'est l'assurance du conducteur qui entre en jeu comme dans n'importe quel transport de passager classique, dans la mesure où ce covoiturage ne constitue pas une activité rémunérée.

La proposition est adoptée avec 28 voix pour et une voix contre (Maggy REMIZE)

Rapport 155/2022 Délibération portant attribution de chèques cadeaux aux agents

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L 731-1 à 5,

Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003 (n° 369315),

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. L 731-3 du CGFP),

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Il sera proposé au Conseil

- *D'approuver l'attribution de chèques cadeaux aux agents titulaires, stagiaires, contractuels (CDD), dès lors que la durée du contrat est égale ou supérieure à 6 mois et que l'agent est présent dans la collectivité au 1er décembre de l'année en cours*
- *Ces chèques cadeaux sont attribués à l'occasion des fêtes de fin d'année dans les conditions suivantes : Chèques cadeaux Gévau k'do d'un montant de 90 € par agent.*
- *Ces chèques cadeaux seront distribués aux agents en décembre pour les achats des fêtes de fin d'année. Ils devront être utilisés dans l'esprit cadeau. Ils ne pourront en aucun cas être utilisés pour l'alimentation non festive, l'essence, le tabac, les débits de boissons, les jeux de hasard.*
- *Les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6488.*

Delphine SALSON demande si cette décision peut être prise jusqu'à nouvel ordre à présent

Madame la présidente précise en effet que cela sera le cas. Il s'agissait de savoir si l'OTCCGD allait pérenniser le dispositif. Au vu de l'avantage pour les bénéficiaires et pour le commerce local, les

Gévaou K'Do vont donc perdurer. Elle souligne que l'OTCCGD ne perçoit aucune commission pour la gestion de ce dispositif. Elle confirme enfin que l'attribution de ces chèques cadeaux aux agents est donc pérennisée jusqu'à nouvelle délibération qui en modifierait les conditions.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

C- Questions et informations diverses

Madame la présidente souhaite rappeler au conseil que :

-Dans le cadre du **PLFR** (Projet de loi de finances rectificatives) le mécanisme « filet de sécurité » permettant de faire face à l'augmentation du coût de l'énergie de certaines dépenses à attribué à la CCDG le versement d'un acompte de **58 795 €, représentant 50% de l'aide prévisionnelle attendue.**

-Que Monsieur le Préfet a émis le souhait de travailler sur les énergies renouvelables au niveau départemental afin de maîtriser le développement de l'éolien et du photovoltaïque, sans miter les paysages.

-Qu'un courrier sera adressé aux professionnels de santé concernant le montant des loyers afin qu'ils puissent créer leurs budgets (montant du loyer : 6€ / m²).

-Que la réunion sur le projet de Maison de santé a eu lieu avec le cabinet ELAN, l'ABF et Monsieur le Préfet et que 2 scénarii en sont ressortis pour une mise en place début 2025. Le stationnement au sein de l'îlot (côté nord), pour une quarantaine de places, a été validé.

-Les dates prévisionnelles des prochains conseils et bureaux pour l'année 2023 sont les suivantes :

26/01-14h- Conseil communautaire

17/02-10h- Bureau communautaire pour le DOB

02/03- 14h- Conseil communautaire pour le DOB

17/03- Bureau communautaire pour le budget

30/03-14h- Conseil communautaire pour le budget

27/04-14h- Conseil communautaire

25/05-14h- Conseil communautaire

29/06-14h- Conseil communautaire

20/07-14h- Conseil communautaire

21/09-14h- Conseil communautaire

19/10-14h- Conseil communautaire

16/11-14h- Conseil communautaire

14/12-14h- Conseil communautaire

Marie ROCHETEAU souhaite savoir s'il sera possible d'avoir un bilan des vélos partagés

Madame la Présidente précise que le bilan sera fait à l'issue de la première année de mise en place et qu'il sera communiqué.

La séance est levée à 16h15